

Poitiers, le 7 septembre 2020

Comité Départemental de Suivi de l'Éolien

Le Comité Départemental de Suivi de l'Éolien s'est réuni, pour la première fois, le 7 septembre 2020, sous la présidence d'Alain PICHON, Vice-Président du Département en charge du Logement et de l'Environnement, en présence de Christian RICHARD, Maire de Tercé, Vice-Président de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Vienne, Jean-Pierre LARDEAU, Président par intérim du Syndicat Energies Vienne et Elodie RIBARDIERE LE MAY, Directrice du Syndicat Energies Vienne.

Le Département de la Vienne estime que le développement éolien doit respecter les principes essentiels d'un aménagement équilibré du territoire : l'équité, la concertation et la diversification du développement économique (tourisme) et le respect du patrimoine et du cadre de vie. C'est pourquoi, il a souhaité dans le cadre du Plan SEVE (Stratégie et Engagements de la Vienne pour l'Environnement) mettre en place un Comité Départemental de Suivi de l'Éolien qui doit permettre, entre autres, la signature d'une Charte des collectivités de la Vienne et des professionnels en faveur d'un développement maîtrisé et concerté de l'éolien.



Pourquoi un Comité Départemental de Suivi de l'Éolien ?

Dans la Vienne, le développement non maîtrisé de l'éolien a amené l'Assemblée Départementale à adopter une première motion le 29 juin 2018 pour un développement maîtrisé et concerté des projets éoliens sur le territoire. Le 7 novembre 2019, le Département adoptait une déclaration commune avec les quatre Départements de l'ex-Région Poitou-Charentes pour affirmer leur cohésion sur leur volonté d'un accroissement contrôlé et concerté de l'éolien.

Dans cette optique, le Département a tout d'abord exprimé dans sa contribution au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sa volonté d'encadrer le développement équilibré et concerté des parcs éoliens.

Ainsi, le développement éolien doit veiller aux principes essentiels d'un aménagement équilibré du territoire en respectant :

- **L'équité.** Le Département constate un fort déséquilibre territorial au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine, avec une concentration plus importante des projets au nord de la région.

- **La concertation.** Le Département comprend et partage l'inquiétude de la population et des collectivités tant sur la multiplication du nombre d'éoliennes en projet que sur leur sentiment de manque de concertation.

- **La diversification du développement économique et le respect du patrimoine et du cadre de vie.** Le développement éolien ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des habitants, ni nuire aux autres axes de développement économique, en particulier touristique.

Dans le cadre de son Plan SEVE (Stratégie et Engagements de la Vienne pour l'Environnement) le Département a mis en place trois actions dont le Comité Départemental de Suivi de l'Eolien. L'objet premier de ce comité est de construire une synergie locale en s'appuyant sur trois missions :

- Rassembler les représentants des principaux acteurs concernés sur le territoire,
- Constituer un support aux échanges entre acteurs sur les projets au regard des enjeux locaux,
- Co-construire et piloter un Observatoire départemental permettant de suivre l'évolution des projets et du développement de l'éolien sur le territoire.

Le comité de suivi définira lui-même si d'autres missions peuvent lui être confiées (orientations stratégiques, définition des objectifs à atteindre, commissions thématiques ou groupes de travail à former, etc...).

Etat des lieux des énergies renouvelables dans la Vienne

L'Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat (AREC) a dressé un état des lieux des énergies renouvelables dans la Vienne et il apparaît qu'aujourd'hui les besoins énergétiques sont assurés à 61 % par des ressources fossiles, 25 % par l'électricité, 13 % par des énergies renouvelables thermiques et 1 % par les autres énergies (réseau de chaleur...).

Fin 2018, le département de la Vienne comptait 19 parcs éoliens en fonctionnement. Il s'avère que près de 90% de la puissance éolienne de Nouvelle-Aquitaine est implantée sur les quatre départements de l'ex Région Poitou-Charentes. Plus d'1/3 dans les Deux-Sèvres et près de 1/4 dans la Vienne.

Composition du Comité de Suivi

Le Comité de Suivi rassemble les représentants des **principaux acteurs concernés sur le territoire** :

- le Département de la Vienne
- l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Vienne
- le Syndicat Energies Vienne
- l'Association Régionale de l'Energie et du Climat
- la Région Nouvelle-Aquitaine
- le Syndicat des Energies Renouvelables
- France Energie Eolienne
- l'Association Energie Partagée
- le Collectif Anti-Eolien de la Vienne
- Vienne Nature
- La Chambre d'Agriculture de la Vienne
- l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou
- l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de Saint-Savin
- le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Vienne
- l'Association Départementale des Vieilles Maisons Françaises



Charte Départementale pour un développement maîtrisé et concerté de l'éolien

Lors du Comité Départemental de Suivi de l'éolien, une proposition de Charte des collectivités (communes et intercommunalités) et des professionnels en faveur d'un développement maîtrisé et concerté de l'éolien a été présentée. Elle est issue de la Charte rédigée par l'association Amorce et signée en 2014 par le Syndicat Energies Vienne. Il s'agit d'une proposition d'une déclinaison départementale, pour renforcer la méthode proposée à l'échelle nationale et ainsi permettre d'**aboutir à un développement maîtrisé et respectueux du cadre de vie et du patrimoine.**

En effet, si de nombreux élus se montrent ouverts au développement des énergies renouvelables sur leur territoire, ils sont également nombreux dans le département de la Vienne à souligner et déplorer que les méthodes de travail de certains développeurs (spécialisés dans le développement de projets éoliens notamment) ne répondent pas aux règles de concertation et de transparence qui s'imposent pour la réussite des projets à l'échelle locale.

Cette charte a pour objectif **d'associer les collectivités locales** de la Vienne (notamment les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), en présence du Département de la Vienne, de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Vienne et du Syndicat Energies Vienne aux projets éoliens, le plus en amont possible de leur développement.

Ainsi, elle demande au développeur d'une part, de prendre en compte les contraintes spécifiques du site envisagé, ainsi que les souhaits de la collectivité et de la population, et d'autre part, de garantir que les informations et les outils ont été donnés aux élus afin qu'ils puissent, le cas échéant, accompagner le projet éolien depuis sa conception jusqu'au terme de son exploitation (y compris le démantèlement de l'ouvrage).

Avec cette démarche, les collectivités locales ont la possibilité de répondre aux interrogations de la population et des médias, ainsi que la capacité de **se positionner concrètement sur chaque projet éolien**. C'est pourquoi, un **certain nombre d'engagements doivent être pris par les développeurs et les collectivités locales**. La référence à cette charte par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les développeurs tout au long du processus de développement d'un projet éolien permettra de valoriser la relation entre les collectivités locales et les développeurs.

Cette charte facilite l'acceptabilité des projets éoliens respectueux des intérêts des territoires locaux et de la concertation avec les collectivités et la population.

Le cycle de développement d'un projet éolien dure en général de 5 ans à 10 ans. Cette charte doit donc permettre aux parties prenantes de partager des règles communes tout au long du projet.

Un Atlas des paysages pour la Vienne

Le Département a également présenté lors de ce premier Comité Départemental de Suivi de l'Éolien, son projet de réaliser, à partir de début 2021, un Atlas des paysages de la Vienne.

Outil d'identification et de cartographie des différents types de paysage d'un territoire, il devra permettre de :

- Décrire « ce qui existe »
- Caractériser des « entités paysagères »
- Les cartographier
- Prendre en compte la diversité des points de vue
- Identifier les évolutions à l'œuvre, les enjeux.

L'objectif est de **préserver et d'améliorer la qualité du cadre de vie**, mais aussi de définir un cadre de référence et de connaissance, partagé entre différents acteurs, de sensibiliser le public et les élus à la prise en compte et à la **protection des paysages** et de participer à la **définition d'une identité locale**.

Ainsi, l'Atlas des paysages de la Vienne devra permettre de :

- Relayer et appuyer la stratégie départementale
- Relayer et être au service des projets des intercommunalités
- Associer les acteurs locaux ainsi que les citoyens
- Prendre en compte les évolutions liées aux énergies renouvelables et à l'éolien en particulier
- Inscrire les paysages dans une vision dynamique d'évolution
- Livrer au moins un ouvrage papier grand public de type « guide de voyage » et un outil de consultation numérique en ligne

Pour le Syndicat Energies Vienne, transition énergétique rime avec déontologie

Avec la signature d'une nouvelle charte à l'échelle du département, qui renforce les exigences éthiques, le Syndicat Energies Vienne conforte son engagement en matière d'équité, de concertation, de respect du patrimoine et du cadre de vie.

Créé par les collectivités locales du département de la Vienne, le Syndicat Energies Vienne a toujours eu à cœur de répondre aux enjeux énergétiques du département tout en veillant à une implication forte et systématique des élus locaux.

De nombreuses actions sont portées directement par le Syndicat Energies Vienne afin de garantir cette implication et cette transparence, avec notamment

- L'aide à l'élaboration des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) avec un salarié dédié
- Le développement des énergies d'origine renouvelable
- Une campagne de plus de 1 000 audits énergétiques en cours sur les bâtiments communaux et un accompagnement significatif sur le plan de financement des travaux de rénovation avec également une ressource en personnel complètement dédiée à cette opération

Dès 2014, le Syndicat a souhaité formaliser cet engagement de transparence en signant la Charte Amorce, charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés. L'objectif est d'associer les collectivités locales aux projets éoliens, le plus en amont possible de leur développement, pour prendre en compte les contraintes et les souhaits des collectivités et de la population et garantir que les informations et les outils ont été présentés aux élus.

« Nous souhaitons faire de la Vienne un territoire exemplaire en matière de développement des énergies renouvelables, c'est la raison pour laquelle nous sommes naturellement partie prenante aux côtés du Département et de l'Association des Maires pour promouvoir une éthique du développement de l'éolien favorisant la concertation à chaque étape du projet et l'écoute des élus locaux. » conclut Jean-Pierre LARDEAU, Président par intérim du Syndicat Energies Vienne.

Contacts

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement : Bénédicte NORMAND, directrice -
bnormand@departement86.fr - 05 46 62 91 46

Presse Département de la Vienne : Karine DUFOUR - kdufour@departement86.fr - 05 49 55 66 73

Presse Syndicat Energies Vienne : Typhaine BUORS - typhaine.buors@soregies.fr - 05 49 89 34 06